



Mensuel de l'Union Nationale des Amicales de Camps de Prisonniers de Guerre
(Reconnue d'utilité publique)

EDITION DE L'AMICALE DU STALAG II C

" ENTRE CAMARADES "

REDACTION ET ADMINISTRATION :
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°)
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 5003-69

SUR UN VOYAGE A LILLE

Comme tous les ans à pareil-
l'époque, c'est-à-dire en dé-
cembre, l'Amicale des Oflags
et Stalags II du Nord nous
fait honneur et a la gentillesse
de nous inviter à participer à
sa fête; c'est pour cette raison
que, le dimanche 11 décem-
bre, nous nous rendions, Ma-
nin, Bernie, Garfinkel et moi-
même, dans cette bonne ville
de Lille si vivante et si accueil-
lante.

Il n'est pas question de rela-
ter ici par le détail l'emploi
de nos deux journées, mais je
voudrais, à la manière d'un
« reader's digest », tirer les con-
clusions de notre petit voyage.

Je vous dirai que nous
avons, dans l'ensemble, été en
proie à plusieurs sentiments
successifs : la joie, l'inquiétude
et le réconfort.

D'abord, de la joie, oui,
nous en avons éprouvé, cela
va sans dire. Pouvions-nous ne
pas être contents de retrouver
nos connaissances, de revoir
ces bons vieux copains lillois,
toujours aux petits soins pour
nous, toujours prêts à répon-
dre à nos moindres désirs ?
D'ailleurs, les congratulations
sans fin auxquelles on put as-
sister montrent suffisamment
combien notre amitié est sin-

cère et vivace en nos cœurs.

Puis, cette euphorie fut rem-
placée par de l'inquiétude,
bien que cela puisse paraître
bizarre, car, dès notre arrivée,
nous avions, au cours de con-
versations, appris qu'un vent
de lassitude, voire de décou-
ragement, avait soufflé sur nos
amis dirigeants qui voulaient
à toutes fins passer le flam-
beau et que même quelques
démissions avaient non seule-
ment été envisagées mais
adressées; cela semblait mar-
quer la fin de l'activité des
créateurs de cette Amicale. Et
pourtant, au cours de l'Assem-
blée générale qui eut lieu le
matin, la lecture des différents
rapports montra combien avait
été grande cette activité et le
bien qu'avaient fait les mem-
bres du Bureau dans différents
sens, notamment envers les
blessés d'Indochine, qui, hos-
pitalisés à Lille et même à Pa-
ris, avaient reçu des postes de
radio et de télévision. La situa-
tion financière était loin d'être
désastreuse; il n'y avait donc
pas là motif à démission.

Notre ami Valade, du II D,
prit la parole pour dire que,
même si les bruits entendus
étaient vrais, on ne pouvait en
aucun cas accepter les démis-
sions dont il était question. A
son avis, nos camarades n'a-
vaient pas le droit d'abandon-
ner l'Amicale qu'ils avaient
créée.

Au nom du II C, nous nous
associâmes avec force aux pa-
rols de Valade et signifiâmes
à nos amis que leur tâche
n'était pas terminée, que les
veuves et les orphelins, bien
que ceux-ci commencent à
prendre de l'âge, avaient tou-
jours besoin de sollicitude et
de soutien et qu'enfin, ne se-
rait-ce que par fraternité, ils
se devaient de rester en place
afin de poursuivre la si belle
œuvre entreprise. Nos cama-
rades écoutèrent gravement
nos appels et j'espère qu'ils
les auront « entendus ».

Non, mon cher Lardeur, si
dynamique, non, Braekmann,
vieux grognard si « sympa »
avec ta « bouffarde » et si fier
de tenir bien haut « tin dra-
peau », non Madame son
épouse, si dévouée et si sim-
ple, non, Thys, trésorier fidèle-

le, non Josse, Vasse, Laine,
Couture, non, Hennuyé, tou-
jours au service des uns et des
autres, non, Claudel, et les au-
tres, vous ne devez pas vous
retirer, et cela d'autant moins
que le flambeau ne peut être
remis en d'autres mains; vous
savez bien qu'il n'y a pas de
volontaires pour pallier votre
défection. Et puis, comme le
disait M^e Flipo, si l'Amicale
du Nord des II a « tenu » pen-
dant dix ans, pourquoi ne
« tiendrait »-elle pas encore
dix années avec les mêmes ani-
mateurs ? Que l'on ne croie
pas surtout que je veuille
« blablater », remplir un pa-
pier pour faire plaisir à notre
gérant Gaubert. Sachez qu'à
Paris nous rencontrons les mê-
mes difficultés; nous ne vous
en comprenons que mieux.
C'est pour cela, d'ailleurs, que
nous vous parlons en frères et
que nous savons que, demain,
vous vous remettrez à la besogne.

Enfin, notre âme inquiète se
rassérénait au cours du banquet
qui suivit l'Assemblée générale.
Nous finîmes par avoir la
certitude que nous nous réver-
rions comme par le passé, tou-
jours aussi unis. L'ambiance aidant,
l'humeur devint plus gaie.
Plus de défaitisme, ni d'aban-
don, mais une bonne et franche
camaraderie que rien ne peut
entamer. Les bonnes histoires
de l'abbé François furent, d'ail-
leurs, pour beaucoup dans
l'optimisme revenu. Avant le
départ, le soir, au bal, car
l'heure du train approchait,
une bonne bouteille, la dernière,
nous réunissait tous. Nous
portâmes les ultimes toasts,
non seulement à nos santés ré-
ciproques, mais à l'espoir que
nous resterions tous fidèles à
une même volonté, celle de
« SERVIR ».

Allons, Gars du Nord, Lions
des Flandres, pas de défec-
tions; tout le monde à son po-
ste et « En avant ». Et puis...
si vous reparliez du bulle-
tin !...

R. Tarin.

P. S. — Je demande instan-
tamment à Mme Braekmann
de pincer avec force la cuisse
de son auguste époux s'il aban-
donne ou ose murmurer...

NOTRE BANQUET et notre ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

N'oubliez pas de réserver

le dimanche 11 mars 1956

pour notre banquet annuel et notre Assemblée générale
qui auront lieu au restaurant « Le Voltaire », 1, place de
l'Odéon, Paris (5°). Rendez-vous à 10 h. 30.

De nombreux Lillois nous ont promis d'être des
nôtres.

Si vous avez des photos ou des souvenirs de captivité,
apportez-les nous; nous en ferons une exposition.

Pensez aussi à nous envoyer des lots pour la tom-
bola. Merci beaucoup d'avance.

Le Bureau.

L'Amicale du Stalag II C

vous présente ses meilleurs vœux
pour 1956

ENTRE NOUS

DANS LE COURRIER

René Caussin envoie « un amical
bonjour et son bon souvenir à
ceux du Nordenham et en par-
ticulier aux anciens de la firme
Reipsch ».

(Voilà qui est transmis, mon
cher Caussin.)

Edgar Pening, notre camarade
belge, envoie le « bonjour aux
copains parisiens ».

(Nous te transmettons le nô-
tre, mon cher Edgar.)

Gabriel Bories envoie « ses meil-
leurs vœux pour l'année qui va
commencer ».

(Merci beaucoup, Bories, et
d'autant plus que tu es le pre-
mier à nous envoyer tes vœux;
accepte les nôtres.)

Mme Vve Thers souhaite du
« bonheur pour 56 à tous les
camarades de Vigneau ».

(Nous vous remercions beau-
coup, Madame.)

PETITES NOUVELLES

Notre sympathique docteur,
Maurice Michallet, nous quitte.
Ayant grandement apprécié
l'hospitalité germanique, il repart
pour un nouveau séjour là-bas.
Toutefois, voulant connaître le
pays « à fond », c'est dans la
partie Sud qu'il se rendra cette
fois : en tant que médecin mili-
taire, il est nommé à Fribourg-
en-Brisgau.

Nous lui souhaitons d'obtenir
beaucoup de satisfactions et espé-
rons le revoir, quand même, de
temps en temps. Ne serait-il pas
possible, par exemple, de faire
en sorte qu'une permission « tom-
be » le jour de notre banquet
annuel ? On ne peut pas laisser
perdre une habitude, voyons !

DEMANDE D'ADRESSES

Notre camarade Emile Tesson, évadé
de Stettin, le 27 octobre 1943, sur la
Suède, recherche des camarades
l'ayant connu au Stalag II C, Kom-
mando Marchandstrasse, à Stettin.

Il croit se rappeler les noms de
Beltzer et de Bingen.

Nous serions reconnaissants à ceux
qui ont gardé un souvenir de ce ca-
marade de se faire connaître.
Merci d'avance.

DEMANDE D'EMPLOI

Notre camarade Maurice Lemoine, 37,
rue de l'Avre, Saint-Cloud (Seine-et-
Oise), cherche une place de planton
ou de gardien de nuit sur un chan-
tier.

Quelqu'un pourrait-il lui rendre ser-
vice en lui fournissant ce qu'il dési-
re ? Merci beaucoup d'avance.

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Faites-nous connaître d'ur-
gence vos changements d'a-
dresse pour la mise à jour de
notre fichier.

Vous serez assurés ainsi de
recevoir régulièrement votre
Bulletin.

DECES

Nous avons la douleur d'annon-
cer le décès, survenu le 19 sep-
tembre 1955, de notre camarade
Georges Chevieux, à La Planche,
commune de Perthes-en-Gâtinais
(Seine-et-Marne).

Nous prions Mme Chevieux
d'accepter l'expression de notre
vive sympathie et nos plus sin-
cères condoléances.

MARIAGE

Nous avons appris le mariage de
Jacqueline Dumont, fille de notre
camarade Roger Dumont, de
Choisy-le-Roi.

Tous nos vœux de bonheur aux
nouveaux époux.

Le Secrétaire.

LE G. P. T.

Dans le numéro 63 de septem-
bre-octobre, quand j'ai voulu évo-
quer la mémoire de notre regretté
camarade Elysée Burniaux, je me
suis trouvé, tout naturellement,
dans l'obligation de parler de
notre théâtre de camp. Car il
était impossible de rappeler son
souvenir sans mentionner ses acti-
vités et, chacun sait que c'est
surtout au théâtre qu'Elysée a
montré ses remarquables talents
de décorateur. Il m'a donc fallu
fouiller dans mes archives, feuil-
leter mon carnet de programmes
du G.P.T., chose que je n'avais
pas faite depuis plusieurs années.
J'ai retrouvé des « tas » de
noms, quelques-uns oubliés, beau-
coup évocateurs. Des souvenirs
sont revenus à ma mémoire et
je me suis demandé ce qu'étaient
devenus tous ces bons copains,
aussi bien Belges que Français
car, là-bas, nous étions comme
frères, n'ayant qu'un but com-
mun : distraire nos camarades du
camp et, bien entendu, ceux des
Kommandos, lorsqu'ils arrivaient
à pouvoir prendre quelques jours
de repos sous prétexte de mala-
die.

Elysée Burniaux était l'un des
dessinateurs-décorateurs du camp
et, partant, du théâtre; mais il
en était un autre dont la figure
était tout aussi marquante : c'est
de celui-ci que je veux parler au-
jourd'hui. On le rencontrait sur-
tout dans la cour de l'infirmerie
car il faisait partie des sous-offi-
ciers réfractaires; quand on lui
parlait, il avait toujours le mot
pour rire. Il se promenait, un
crayon dans une main, un papier
dans l'autre et, dès qu'un visage
nouveau et typique se présentait,
il le « croquait »; c'était son pas-
se-temps, sa petite manie. D'au-
tres jouaient au poker ou au
bridge, lui dessinait. Il dessinait
partout, il dessinait sans cesse.
(Cf. « Le Petit Chose. »)

Pour ceux qui ne l'aurait pas
reconnu, il faut, sans doute, que
je décrive sa tenue vestimentaire
assez particulière par certains co-

tés : un petit calot, comme tout
le monde, une cravate, ce qui
sort de l'ordinaire, un veston peut-
être un peu étriqué, un pantalon
avec des pièces, comme tant
d'autres; mais le fin du fin, la
suprême élégance, c'était une paire
de houx toujours bien
« briqués », souvenir sans doute
de son active dans un régiment
du Maroc. Il avait une tête de
« biffin », mais peut-on savoir?...
Ce que l'on savait pourtant, c'est
que, dans le civil, il était élec-
tricien et caricaturiste au « Cou-
cou ». Electricien, par profession,
caricaturiste, par vocation, j'imagine.
Toujours est-il que, si le
« Coucou » a gardé quelque chose
de lui, ce ne sont pas ses instal-
lations électriques, mais plutôt
ses portraits d'artistes. Au camp,
dès que nous eûmes notre salle
de spectacle, il s'associa à Bur-
niaux pour faire les toiles de
fond. Et, ma foi, ce tandem donna
d'assez bons résultats : tous
ceux qui étaient là-bas à cette
époque peuvent en témoigner.

Pour le tour de chant indivi-
dual, il avait, en particulier, créé
un fond de scène d'une remar-
quable originalité. Vous rappelez-
vous ce perchoir à perroquet sur
lequel était assis un prisonnier
dont une jambe était prise dans
un « collier » retenu au perchoir
par une chaîne ? A la droite de
l'homme et à l'extrémité de son
siège assez inconfortable, était
pendue sa mangeoire, une gamelle
de l'armée française. Sur le fond
blanc de la toile, se voyait égale-
ment le début d'une chanson de
circonstance : « J'attendrai ». Si
mes souvenirs sont exacts, en
1945, cette toile de fond existait
encore et était en service.

Parlons maintenant de notre
fanion. Beaucoup de nos cama-
rades qui viennent rue de la
Chaussée-d'Antin nous demandent
ce qu'il représente. Il y a toujours
le perchoir avec sa chaîne et le
« collier »; la mangeoire est en-
core là; mais de l'homme, il ne
reste rien.

(Voir la suite page 3)

FPRES 402



L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre aux candidats aux emplois réservés une préparation gratuite, par correspondance, aux examens d'aptitude professionnelle.

Cette préparation est ouverte :
— aux pensionnés de guerre, victimes civiles de la guerre pensionnées, veuves de guerre, mili-

Pour les candidats aux emplois réservés

taires titulaires de la carte du combattant et militaires pensionnés hors guerre réformés définitifs n° 1, qui remplissent les conditions de droit définies par la législation.

ECOLES CHARGÉES DE LA PRÉPARATION

Après autorisation de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, la préparation des candidats sera assurée :

a) par l'École de rééducation professionnelle des mutilés de guerre de Metz, 4, place de France, à Metz, si le candidat désire préparer par correspondance les

examens communs ou techniques, d'aptitude, à l'un ou plusieurs des emplois réservés;

b) par l'École de rééducation professionnelle des mutilés de guerre de Rennes, 2, rue Edouard-Vaillant, à Rennes, si le candidat désire se préparer seulement à un examen commun d'aptitude aux emplois réservés de 3^e et 2^e catégories;

c) par un établissement spécialisé si le candidat veut préparer :
— un examen commun ou technique d'aptitude à un emploi de 1^{re} catégorie;
— un examen ou épreuve technique d'aptitude à un emploi de 3^e ou 2^e catégorie, non assuré par l'école de Metz.

demande d'un emploi réservé délivrée par la Direction interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et stipulant que l'intéressé remplit les conditions de droit.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Informé de l'acceptation de sa demande, le candidat peut réclamer à l'Office départemental, avec pièces justificatives à l'appui :
— soit le remboursement de ses seules fournitures, s'il est inscrit à l'école de Metz ou de Rennes, celle-ci lui fournissant à charge de restitution les livres nécessaires et assurant gratuitement sa



préparation par correspondance :
— soit le remboursement de ses fournitures, de ses livres, de ses frais de préparation, s'il doit s'adresser à un établissement spécialisé.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à l'Office départemental ou à l'une des écoles susvisées.

INFORMATIONS...

Les secours au décès pour les compagnes d'A.C.

La question a souvent été posée de savoir si la compagne d'un ancien combattant pouvait obtenir un secours au décès.

Les dispositions en vigueur en cette matière ne permettent d'envisager l'attribution d'un tel secours qu'aux compagnes de militaires « Morts pour la France ».

Toutefois, la compagne d'un ancien combattant décédé peut se mettre en instance pour l'obtention d'un secours auprès de la Division des secours spéciaux, 4^e bureau, Ministère des A.C. et V.G., 139, rue de Bercy, Paris (12^e).

La Sécurité Sociale des victimes de guerre

I. — POINT DE DÉPART DU RECouvreMENT DES COTISATIONS

La loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la Sécurité Sociale à diverses catégories de victimes de guerre est entrée en application le 1^{er} novembre 1950 et c'est à compter de cette date, sauf en ce qui concerne les orphelins de guerre pour lesquels le 1^{er} mai 1951 a été retenu en l'occurrence, que prend effet l'immatriculation des nouveaux assujettis.

Un certain nombre de bénéficiaires, qui ont négligé de se mettre en instance en temps utile, subissent de ce fait, sur leur pension, lors de leur immatriculation, des prélèvements parfois importants, correspondant aux cotisations afférentes aux périodes écoulées depuis les dates sus-indiquées, alors que leur action pour le paiement des prestations des assurances maladie et maternité se prescrit par 2 ans à partir de la date de la première constatation médicale.

Par sa circulaire B 1884, du 31-8-55, le directeur de l'Office national des A.C. et V.G. fait connaître que cette situation a retenu l'attention des ministères qualifiés, qui, dans un esprit de bienveillance, ont décidé que les prélèvements en cause n'intéresseraient désormais que les deux années précédant la demande d'immatriculation ou la décision d'immatriculation d'office. Cette mesure n'est toutefois applicable qu'aux pensionnés dont l'immatriculation aura été prononcée postérieurement au 30 juin 1955.

II. — SITUATION DES PENSIONNÉS EXERCANT, PAR INTERMITTENCE, UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :

L'application de la procédure de radiation, établie aux articles 13 et 14 du décret n° 51-318 du 28 fé-

vrier 1951, en ce qui concerne les pensionnés cessant provisoirement d'être tributaires du régime institué par la loi du 29 juillet 1950, en raison de leur affiliation, au titre d'une activité professionnelle intermittente, au régime général de la Sécurité Sociale, a soulevé certaines difficultés.

Aussi a-t-il été admis par les Ministères des Finances et du Travail qu'en pareils cas les Cotisations pourront surseoir à notifier la radiation des intéressés, prévue à l'article 14 susvisé, et qu'il appartiendra à ces derniers, à partir du 1^{er} avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle les cotisations ont été versées au titre du régime général de Sécurité Sociale pour l'activité intermittente exercée, de demander le remboursement des cotisations retenues sur leur pension et afférentes aux périodes pendant lesquelles ils auront travaillé.

Sur leur instance, la Caisse Primaire de Sécurité Sociale qui aura

INSCRIPTION DES CANDIDATS

Le candidat doit formuler sa demande auprès de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de sa résidence, dans toute la mesure du possible avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Pièces à produire :

- 1^o demande d'inscription précisant le ou les examens qu'il désire préparer (examen commun ou autre);
- 2^o une copie de son titre de pension, ou, pour les anciens militaires, une copie de leur carte d'ancien combattant;
- 3^o l'attestation du dépôt de la

Jean RHEM

Photographe
Industrie Reportage
34, rue de la Verrerie
Paris (4^e)
Tél. : Tur. 89-92
A votre service

Réponses à deux objections

Depuis six ans que nous recommandons à nos camarades l'utilisation des Carnets d'Achats du G.E.A., un grand nombre d'entre eux ont suivi le conseil et beaucoup nous en ont exprimé leur satisfaction.

Toutefois, il en est qui ont émis des doutes sur l'intérêt du système.

L'objection la plus souvent présentée peut se résumer ainsi : les remises de 10 à 25 % consenties aux porteurs du Carnet sont pratiquées sur des prix préalablement gonflés et, en fin de compte, l'économie n'est qu'apparente.

A cette argumentation, la réponse est simple : si vous utilisez votre Carnet en suivant les conseils qu'il comporte, c'est-à-dire en ne le présentant qu'après avoir choisi ce que vous voulez acquérir et demandé son prix, comment voulez-vous que le vendeur puisse vous frustrer de la ristourne qu'il s'est engagé, par contrat, à pratiquer et dont le taux est indiqué en face de son nom dans le catalogue annexé aux bons d'achats.

Il en est de même lorsque vous vous adressez à un fabricant ou à un grossiste.

Là, il est vrai, vous avez dû, avant de vous faire présenter la marchandise, montrer votre blanchette, à savoir le Carnet.

Mais pas plus le grossiste ou le fabricant que le détaillant ne tient à entrer en conflit avec le G.E.A., auquel il a adhéré, connaissant les avantages qu'il en peut attendre sous forme d'une augmentation de clientèle et, par conséquent, de son volume d'affaires, et les inconvénients immédiats qu'entraînerait un manquement à l'engagement pris de ne rien majorer ni modifier dans la qualité ou la présentation des articles.

Une autre réticence marquée par d'aucuns vise les répercussions sur les prix du crédit accordé par le G.E.A. selon des modalités très simples.

Là encore, nul truquage possible. L'acheteur connaît le prix qui lui serait demandé pour paiement comptant. Il lui est donc facile de contrôler qu'il ne lui est appliqué aucune majoration en dehors de l'intérêt, — d'ailleurs minime et strictement conforme aux réglementations légales, — sur la somme qu'il a en quelque sorte empruntée pour compléter son verse-

ment comptant et entrer ainsi immédiatement en possession de l'objet de son choix.

C'est d'ailleurs parce que le G.E.A. s'impose, et impose à ses fournisseurs inscrits aux Carnets, une constante loyauté qu'il a pris une telle extension, réunissant les membres de plus de 1.200 collectivités importantes, dans la seule région parisienne, et développant ses réseaux de commerçants à travers toute la France, puisqu'il existe déjà des centres à Lille, Rouen, Caen, Tours, Nantes, Bordeaux, Marseille, Nancy, Metz et Lyon, et que d'autres sont envisagés dans un proche avenir.

Rappelons que, pour tous renseignements et pour vous envoyer son magnifique « Memento de la Famille » ou un de ses Carnets, le G.E.A. est à votre disposition, 12, rue de Paradis, Paris (10^e), et 62, boulevard de la Liberté, Lille.

ECHANGES D'APPARTEMENTS

Contre 2 ou 3 pièces, 13^e ou 14^e arrondissement, échangerai 1 studio, avec cuisine, confort. Ecrire : Mme Favre, 123, rue Maurice-L.-Nordmann, Paris (13^e).

Georges Hoffmann

TAILLEUR

144, rue de Charonne, Paris (11^e). Métro : Charonne

Draperies anglaises et françaises
Coupe et exécution très soignées
Costumes de 29.000 à 45.000 fr.

20 % moins cher qu'ailleurs à qualité égale
FACILITES DE PAIEMENT

ELECTRICITÉ DE FRANCE

OBLIGATIONS 5 0/0

1956

à 15 ans

Montant limité à 20 milliards
en 2.000.000 coupures de 10.000 fr. émises au pair

Remboursables à 11.000 francs

Jouissance : 16 janvier 1956

GARANTIE DE L'ÉTAT

Les titres émis sont répartis en 15 séries
Ils seront amortis exclusivement à raison
d'une série par an par voie de tirage au sort
Ils ne pourront donc faire l'objet
ni d'un remboursement anticipé ni d'une conversion

LE PAIEMENT DES INTERETS
ET LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL

sont

NETS DE TOUS IMPOTS

sur les valeurs mobilières

En application de l'article 157 du Code général des Impôts
la prime de remboursement est exempte de la surtaxe progressive

RADIO-CARILLON

A. NOEL - EX-P.G. 10, RUE PIERRE-PICARD - PARIS 18^e - TÉL. : MON. 47 99

DEPUIS 1945 FOURNISSEUR SPÉCIALISÉ DES CAMARADES A.C.P.G.

TOUS LES JOURS, SAUF DIMANCHE, DE 9 A 20 HEURES - BUREAU DE VENTE 1^{er} ÉTAGE-DROITE - Métro : BARBES-ROCHECHOUART

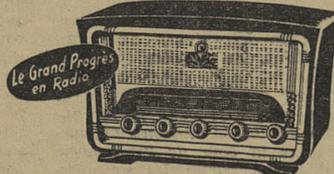


CARILLON 624 - 4 LAMPES
QUATRE GAMMES DONT DEUX COURTES
SENSIBLE ET MUSICAL - TRÈS BELLE PRÉSENTATION.
EXCELLENT MODÈLE
UN DES MEILLEURS 17.600^{fr}
PRET NET TOUTES TAXES COMPRIS

GRAND CHOIX
12 MODÈLES 6 A 8 LAMPES
TOURNE-DISQUES NUS ET EN MALETTE
CATALOGUE gratuit

FACILITÉS DE PAIEMENT

AU PRIX D'ACHAT
AVEC AVANTAGE
DE PLUS DE 20 %



ÉQUIPÉ AVEC LE NOUVEAU
CADRE ANTIPARASITES
INCORPORÉ ET ORIENTABLE
22.400^{fr}

CARILLON 666
4 LAMPES 22.400^{fr}

CARILLON 777
7 LAMPES - AVEC COMPENSATEUR A LAMPES H.F. 25.400^{fr}



COMBINÉ RADIO ET PHONO
POUR DISQUES ORDINAIRES & MICRODISQUES
TROIS VITESSES - 33 - 45 - 78 TOURS
4 GAMMES D'ONDES
DONT DEUX COURTES
avec cadre antiparasites
32.400^{fr}

TOUS LES MEUBLES
RADIO-PHONO
AVEC CADRE ANTIPARASITES
INCORPORÉ

EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE

MAXIMUM DE GARANTIE

TOUS MES APPAREILS SONT ENTièrement GARANTIS TROIS ANS, PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTEMENT
sans intermédiaires



Dans une circulaire 1.157 S.D. F., en date du 3 janvier 1956, M. Vincent Badie, ministre des A.C. et V.G., a adressé aux préfets, présidents des Offices départementaux et aux directeurs interdépartementaux des A.C. et V.G. les directives suivantes :

Aux termes de l'article 9 de la loi N° 55-356 du 3 avril 1955, toute demande formulée après le 31 décembre 1955 en vue d'obtenir l'attribution du titre reconnaissant la qualité de :

- Combattant Volontaire de la Résistance,
- Déporté et Interné de la Résistance,
- Déporté et Interné politique,
- Réfractaire,
- Personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi,
- Patriote proscrit et patriote transféré,

Sera frappée de forclusion. J'ai l'intention de déposer sur le bureau de la nouvelle Assemblée nationale un projet de loi tendant à abroger cette disposition ou à en différer l'application et je vous prie de continuer à accepter les demandes qui vous

DETTE N'EST PAS DON

parviendraient postérieurement au 31 décembre 1955.

Il vous appartiendra de les instruire réglementairement comme par le passé puis de les conserver en instance en attendant qu'une décision ait pu être prise par la nouvelle Assemblée.

Nous ne pouvons qu'applaudir devant une décision aussi équitable.

Qu'il nous soit pourtant permis de regretter que la circulaire ministérielle ne fasse pas également mention, dans cette énumération, des demandes du pécule des prisonniers de guerre.

Car, s'il est une forclusion arbitraire et même contraire au droit civil, c'est bien celle s'appliquant au pécule.

Il est vrai que l'on perd trop souvent de vue le fond même de la question.

Nous l'avons souvent dit et nous ne cessons de le répéter aux Pouvoirs publics, — sans grand espoir de les convaincre car « ils ont des oreilles pour ne point entendre », — le pécule n'est pas un don « gratuit » qui nous est fait, c'est le règlement d'un dû.

Et voilà pourquoi nous avons toujours protesté contre les diverses conditions imposées tant aux ayants droit qu'aux ayants cause, notamment celle touchant aux salaires qui auraient pu être versés par l'employeur durant la captivité.

Le débiteur n'a pas à poser de conditions à ses créanciers du

moment où ceux-ci font la preuve de leur créance.

De même, il n'a pas à faire de discrimination entre les héritiers de ses créanciers dès lors que ceux-ci établissent leur droit à la succession.

C'est au nom de ce principe que nous nous sommes élevés, dès le premier jour, contre la prétention émise par l'Etat de ne pas payer le pécule à la veuve mariée avec le P.G. après la captivité, aux orphelins nés d'une telle union et aux ascendants n'ayant pas touché les allocations militaires au titre du défunt.

Le droit au pécule n'est pas né le jour où la loi française l'a consacré. Fixé par la Convention de Genève, il s'est créé du premier jour de la captivité (et non à partir d'une date arbitrairement fixée), s'est poursuivi durant tout l'internement et est transmissible comme n'importe quelle autre créance.

C'est d'ailleurs ce dernier point de vue qui a finalement prévalu puisque, on le sait, en vertu de la loi du 3 avril 1955, les catégories primitivement spoliées ont été rétablies dans leurs droits. Signalons, en passant, qu'à l'heure où nous écrivons, les circulaires d'application nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition réparatrice ne sont toujours pas arrivées aux services intéressés.

Et ceci est un argument de plus pour considérer comme indispensable la levée de la forclusion, celle-ci ne pouvant tout de même pas être opposée à des ayants cause qui ne sont pas encore fixés officiellement sur la forme même du dossier à présenter.

A tout ce que nous venons d'écrire, on peut opposer que ce n'est pas la France qui est redevable du pécule envers les anciens P.G., mais plus exactement la puissance détentrice, ainsi que le prévoit la Convention de Genève.

APPEL URGENT

En vue de la désignation des représentants des diverses catégories de victimes de la guerre et d'anciens combattants au sein du Comité d'administration de l'Office national et du Conseil d'administration des Offices départementaux et d'outre-mer, les associations d'A.C. et V.G. sont appelées à fournir à l'Administration divers renseignements statistiques.

C'est pourquoi l'Union nationale des Amicales de Camp de prisonniers de guerre demande instamment à tous les adhérents des Amicales qui la constituent de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous.

Nous n'ignorons pas qu'il y a là un petit travail sans intérêt apparent pour vous. Mais n'oubliez pas qu'il s'agit en fin de compte de la défense de vos droits et qu'il est de votre devoir et de votre intérêt de nous donner les moyens d'assumer cette tâche.

C'est parfaitement exact. Toutefois, en cette matière, comme en matière de remboursement des marks, comme en matière de restitution des biens spoliés ou sinistrés, l'Etat s'est institué, de son propre chef, notre représentant. Qu'il remplisse son mandat ou qu'il reconnaisse qu'il est incapable de le faire honorablement, avec qui ne nous étonnerait pas outre mesure, pour ne pas dire qu'il ne nous apprendrait rien.

Et puisque nous en sommes sur les questions touchant au pécule, terminons, pour aujourd'hui, en tirant du « Journal Officiel », cette preuve de l'ignorance de trop de gens à l'égard des problèmes consécutifs à la captivité.

Il s'est trouvé, il y a quelques mois, un parlementaire pour interroger le ministre des A.C. et V.G. sur les lenteurs du paiement du pécule aux anciens P.G.

Ce qui partait d'une bonne intention.

Mais ce qui est regrettable, c'est que les représentants du peuple soient si mal informés de ce qui touche à tant de Français et que le questionneur en cause ait éprouvé le besoin de demander s'il « est exact que l'Office des A.C. de la Seine est dans l'obligation, faute de crédits, de licencier des vacataires préposés au paiement du pécule... »

A quoi les services de la rue de Bellechasse ont eu beau jeu de répondre que les opérations



touchant au pécule ne dépendaient pas de l'Office mais de la Direction interdépartementale.

Néanmoins ces mêmes services ont peut-être eu tort de stipuler, dans leur réponse, que ladite direction avait reçu les crédits nécessaires à la prolongation, jusqu'à la fin de l'année 1955, de l'emploi du personnel vacataire affecté à la liquidation du pécule, et serait ainsi en mesure d'achever, dans les délais prévus, les opérations lui incombant.

En fait, nos lecteurs savent que, malgré toute la conscience et l'ardeur apportées à cette tâche par la Direction interdépartementale de Paris, comme par le personnel du service compétent et son actif chef, — que nous n'avons point voulu nommer ici jusqu'à présent afin de n'être pas taxé de flatterie intéressée, — notre camarade du I A-I B, Pisanu, il n'a pas été possible à ceux-ci de rattraper entièrement le retard provenant de la lenteur voulue d'ouverture des crédits, au surplus notablement insuffisants puisqu'il n'y eut jamais plus de 24 vacataires au lieu des 56 primitivement jugés nécessaires.

M.-L.-C. M.

Nouvelles...

Par-dessous la jambe

Afin d'essayer d'obtenir, au budget 1956, un relèvement de la subvention globale qui est accordée à l'Office national des A.C. et V.G., au chapitre « Secours divers », et qui, du fait de la reconduction, reste fixée au chiffre nettement insuffisant de 500 millions, la Commission permanente de cet organisme public avait demandé qu'une délégation fût reçue à la direction du Budget du Ministère des Finances.

L'audience fut accordée. Mais la délégation fut accueillie par un attaché de Cabinet nullement au courant des questions qui lui étaient exposées et qui ne put qu'assurer les délégués de son intention de faire part au ministre de leur démarche.

Il est navrant de constater que l'Office des A.C. et V.G., dont l'importance devrait être connue de tous les pouvoirs publics, soit ainsi inefficacement reçu rue de Rivoli.

Des âmes charitables diront que la période, correspondant avec la préparation des élections, était mal choisie pour ce genre de démarches. Mais celle-ci était trop urgente pour être remise. Au sur-

plus, la politesse voulait que ce fût la direction du Budget, présente sur la date, qui, soit en demandant la modification, soit se fit représenter par un fonctionnaire qualifié pour examiner les doléances apportées par la délégation.

Mais les anciens combattants, les victimes de guerre sont sans doute trop menu fretin pour les hautes personnalités du Budget.

Un bilan édifiant

Dès les printemps de 1949, le Centre Universitaire des Victimes de guerre, que dirige si activement notre ami René Riché, président de l'Amicale du Stalag IV A et membre du Bureau directeur de l'U.N.A.C., a proposé aux soldats blessés ou malades, soignés dans les hôpitaux militaires de la région parisienne, de recevoir, d'entendre et d'interroger périodiquement (entre 19 h. et 21 h. 30) : des professeurs de l'Enseignement supérieur, des chercheurs, des explorateurs, des chefs d'entreprise, des diplomates, des officiers généraux, des romanciers, des compositeurs, des artistes, des cinéastes, des critiques, des producteurs de radiodiffusion et de télévision, des directeurs de revue, des journalistes...

Chaque séance se compose d'un exposé suivi de discussion et illustré, soit d'une présentation de films, de documents originaux, soit d'interprétations artistiques... Enfin, le directeur du Centre et ses collaborateurs donnent des renseignements sur les études, la rééducation professionnelle et le reclassement des réformés.

Les soldats hospitalisés ont pris un tel intérêt à ces passe-temps instructifs — et les personnalités sollicitées répondent si généreuse-

...et échos

ment ! — que le Centre Universitaire a pu organiser, en sept années, six cent vingt-neuf soirées réunissant, au total, plus de quatre-vingt-dix mille auditeurs.

D'octobre 1954 à juillet 1955, notamment, 88 séances ont été présentées aux blessés et malades du Val-de-Grâce, de Percy, de Bégin, de Villemin, et aux paraplégiques des Invalides.

Lu à l'« Officiel »

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et d'accessoires de pension sera portée à 304 francs à compter du 1^{er} janvier 1956, à 314 francs à compter du 1^{er} juillet 1956 et à 342 francs à compter du 1^{er} juillet 1957.

Cette disposition s'appliquera uniquement aux émoluments traduits en indices de pension. Pour les émoluments non encore traduits en indices de pension, ils seront fixés par décrets à venir.

(Décret 55.310 du 29 septembre 1955.)

Le tribunal départemental des pensions de la Seine et la cour régionale des pensions de Paris sont chargés de statuer sur toutes les questions auxquelles donne lieu l'application du Code des pensions militaires et des invalides de guerre dans les Etats associés d'Indochine.

Les procédures en cours à la date de mise en vigueur du présent décret seront transférées en l'état aux nouvelles juridictions compétentes sans qu'il y ait lieu de renouveler la procédure intervenue antérieurement.

(Décret 55.1309, du 29 septembre 1955.)

Un exemple à suivre

Nos camarades de la Délégation départementale de la Corse de l'U.N.A.C., dont le siège est 5, rue César-Campinchi, Bastia, font une active propagande en faveur du regroupement des anciens des camps.

Ils ont, dans ce but, obtenu de notre confrère « Le Petit Bastiais », que ce quotidien d'information leur consacre une rubrique régulière dans ses colonnes.

Nous ne saurions trop féliciter nos amis de leur heureuse initiative et remercier « Le Petit Bastiais » de son efficient concours.

Le saviez-vous ?

Saviez-vous qu'il existe un ouvrage retraçant les grands événements et les drames du sport, et qui, du 23 mai 1903, date du sanglant Paris-Madrid, au 26 mai 1955, jour où Ascari emporta avec lui son secret, vous fera revivre les événements joyeux ou tragiques d'un demi-siècle de sport, contés par des témoins oculaires.

« Les Grandes Minutes Sportives », richement illustrées par Pellos, constituent, bien entendu, l'ouvrage de base de la bibliothèque du sportif.

En vente partout. 100 pages, 100 francs.

AMICALISTES, VOTRE TAILLEUR



LA SILHOUETTE RÉVÉE UNMAÎTRÉ ARTISAN DIPLOMÉ G. MALIAN

33, Chaussée-d'Antin Paris (9^e)
Tél. : TRI 35-02

Et, pour les sportifs, créateur et seul spécialiste du style athlétique

Pour vos fêtes de famille et vos réunions de P.G.

CHAMPAGNE LE BRUN-DOMI

(ancien P.G.)

Meathelen (Marne)

Demandes pris et conditions

Si vous pensez
Fouzzuzes
pensez
P. Jubert
(ex-Oflag XVIII A)
75, rue Boileau
Paris (16^e)
Tél. : Aut. 83-54
QUALITE PRIX



(A RETOURNER A L'AMICALE D'APPARTENANCE AVANT LE 31 JANVIER 1956)

Nom Prénoms

Adresse

Né à date

Classe de recrutement classe de mobilisation grade

Unité d'appartenance lors de la capture (1)

P.G. du au Camp Kommando

Blessé le lieu

Titulaire d'une pension d'invalidité au taux de

Cité à l'ordre de Homologué au « Journal Officiel » du

Titulaire de la carte du combattant : oui - non (2) depuis le

Signature :

(1) Indiquer non seulement le Régiment mais aussi la Compagnie, Batterie, Escadron, etc...
(2) Barrer la mention inutile.

Un des traits communs à la plupart des Français, c'est l'incoercible besoin de protester contre tout ce qui ne « tourne pas rond »... à leur avis.

Et, automatiquement, le péché, le galeux « d'où nous vient tout le mal », c'est « le Fonctionnaire ».

(Il convient de remarquer que, lorsque le protestataire est lui-même fonctionnaire, il n'en incrimine pas moins « le fonctionnaire »... mais, dans ce cas, il s'agit naturellement d'un personnage appartenant à une autre administration.)

N'ayant pas la prétention d'échapper aux travers de nos compatriotes, je dois avouer que j'ai, moi aussi, une phobie du même genre; mais elle se limite à certains cadres supérieurs, — du moins qualifiés tels, — qui, dans ma pensée, sont responsables : d'abord, des décisions souvent arbitraires, voire illégales, qu'ils prennent; ensuite, des directives tracassières à l'égard des « assujettis », — c'est, hélas ! bien le mot, — qu'ils donnent à leurs subordonnés; enfin, — et surtout, — de la manière dont ces derniers les appliquent.

Ceci posé, — afin que l'on ne croit pas que je sois en contradiction avec mes propos passés, présents et à venir, sur les « hauts fonctionnaires » des Finances, pour qui tout ce qui, ancien combattant ou victime de la guerre, devient ipso facto mouton à tondre, — ceci posé, qu'il me soit permis de constater que ce qui va mal n'est pas exclusivement dû au seul « Fonctionnaire ».

Il m'a été donné, ainsi qu'à bien des camarades qui s'occupent journellement de nos Amicales, de recevoir des demandes de renseignements de tous genres, des dossiers à transmettre, en vue de cartes diverses, de pensions, de pécule, etc...

Il est étonnant de voir avec quelle imprécision, quelle négligence, quelle paresse d'esprit, la majorité de ceux qui veulent obtenir quelque chose présentent les documentations les plus importantes pour la défense de leurs droits.

L'un signe illisiblement ou omet d'indiquer son adresse, alors que sa lettre comporte une réponse; un autre remplit différemment deux formulaires identiques, à moins qu'il n'utilise un imprimé qui ne le concerne nullement; un troisième oublie d'envoyer la moitié des pièces dont on lui a soigneusement donné la liste; le suivant ne répond même pas aux questions que les lacunes de sa correspondance déclenchent. Nous ne parlerons que pour mémoire de tous ceux qui estiment normal de ne jamais joindre de timbre pour la réponse.

Mais, finalement, les uns et les autres ont une identique réaction : ils plaignent du manque de diligence du camarade qui s'est bénévolement entremis.

Comment voulez-vous que de tels errements, qui suscitent déjà des difficultés entre « copains », ne provoquent pas des frictions entre les intéressés et les fonctionnaires, dont, au surplus, la patience se trouve mise à l'épreuve, non pas de temps en temps, — comme c'est notre cas, — mais à longueur de journée ?

En outre, cette incompréhension par le public de ses propres intérêts aboutit à des pertes de temps considérables.

Pourtant, faute de se rendre compte de sa large part de responsabilité, chacun peste contre la lenteur de l'administration à

DES FONCTIONNAIRES QUI " FONCTIONNENT "

laquelle il a à faire. C'est ainsi que le courrier et les conversations avec nos visiteurs constituent de véritables chapelets de doléances où il est question de cartes du combattant attendues depuis 1949, de demandes de pécule déposées il y a près de trois ans, de dossiers de pension en instance des mois durant.

Certes, nous ne considérons pas que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles et nous ne cessons, dans ces colonnes, de dénoncer la mauvaise volonté, pour ne pas dire la mauvaise foi, des « techniciens » du budget, en ce qui concerne les ouvertures de crédits indispensables au fonctionnement normal des services du Ministère des A.C. et V.G.

Cependant, il nous a semblé opportun de placer sous les yeux de nos camarades quelques chiffres susceptibles de leur montrer que tous les fonctionnaires ne se consacrent pas à la fabrication des cocottes en papier.

Il nous eût été agréable de passer en revue le travail accompli par l'ensemble des services de ce Ministère des A.C. et V.G. Malheureusement, il n'en existe pas un bilan complet; ou, tout au moins, il n'est pas communiqué... même au Parlement qui en est encore à attendre un relevé exact des ressortissants de ce département ministériel, et, par conséquent, de ses tâches.

Force nous a donc été, une fois de plus, de limiter notre inventaire à la seule subdivision de l'île-de-France, d'ailleurs la plus importante de toutes et celle, en outre, qui, proportionnellement à l'étendue de sa « juridiction », a le plus lourd « tableau de charges ».

Par surcroît de difficulté, il n'était pas question, en cette occasion, d'aller nous documenter auprès du Directeur interdépartemental, notre ami Pierre Lis, toujours si accueillant à ses compagnons de captivité. Non pas qu'il fût à craindre qu'il ne nous fournît des statistiques inexactes mais plus simplement à prévoir que, en vertu de raisons que nous ne contesterons pas, il ne se réfugiat

derrière le s-cret administratif... pour ne rien nous dire.

Voici, pourtant, pris à bonne source, un résumé des tâches remplies au cours de l'année 1954 et des trois premiers trimestres de 1955 par les services de la circonscription de Paris.

Nous avons assez souvent parlé du pécule pour qu'il ne soit pas besoin de nous étendre sur l'importance du travail effectué dans ce secteur. Rappelons toutefois qu'au 1^{er} janvier 1954, sur les milliers de demandes parvenues au cours de l'année précédente, quelques centaines avaient été étudiées et les intéressés avaient reçu l'acompte de 2.300 francs. Mais les autres restaient entassées en vrac.

Au 1^{er} octobre 1955, plus de 100.000 dossiers avaient été constitués, classés, numérotés et fichés; et 50.000 bénéficiaires étaient en possession du premier tiers, versé en espèces, et du titre de paiement, aux 1-1-56 et 1-1-58, des deux autres fractions. Sur les 50.000 dossiers restants, la plupart étaient prêts à passer à la Paierie générale, laquelle, nous l'avons souvent souligné avec regret, n'apporte aucune hâte à cette liquidation de ce qui nous est dû. Ne restaient à régler que les demandes incomplètes, — pour lesquelles les intéressés ont été en majorité pressentis et doivent fournir des éléments manquants, — les rejets et, enfin, les dossiers concernant les veuves mariées après la libération du P.G., les orphelins issus de tels mariages et les ascendants n'ayant pas bénéficié des allocations militaires, catégories pour lesquelles on attend encore, aujourd'hui, 29 novembre, les circulaires d'application d'un texte légal qui ne date que du 3 avril !...

Si nous passons à la carte des Déportés et Internés politiques, nous voyons qu'il y avait environ 10.000 demandes en instance au 1-1-54 et que, bien qu'il en soit arrivé, entre temps, un chiffre à peu près égal, il ne restait plus à régulariser, au 1-10-55, que 8.750 dossiers, d'ailleurs examinés par les services mais non par la commission compétente, ou requérant encore des compléments d'infor-

mations dont certaines risquent fort d'être impossibles à recueillir de façon probante.

Les mêmes difficultés se présentent pour la liquidation des cartes des Déportés et Internés résistants, dont 15.000 environ ont été attribuées entre le 1-1-54 et le 1-10-55, tandis que 3.000 demandes, arrivées dans ces derniers mois, restent à soumettre à la commission dont les travaux bimensuels ne peuvent naturellement pas suivre la cadence des services.

Le pécule dû aux déportés politiques a été versé, durant le même laps de temps, à quelque 7.500 demandeurs et il ne restait, au 1-10-55, que 900 dossiers de l'espèce, environ, dossiers qui seront réglés lorsque paraîtront ces lignes. Il convient de noter que, dans l'intervalle, d'autres demandes auront été présentées parallèlement à la délivrance de nouvelles cartes.

Une autre lourde tâche de la Direction interdépartementale de Paris réside dans l'établissement des carnets de soins, prévus par l'article 64 et qu'elle prépare non seulement pour les quatre départements soumis à sa juridiction mais aussi pour une vingtaine d'autres et pour les ressortissants résidant à l'étranger.

Sur ce terrain, bien que l'effectif n'ait pu être augmenté, par des prélèvements sur d'autres services, que d'un cinquième, la production a progressé d'un tiers, grâce aux efforts de cette section qui, pour faire face aux demandes, doit fournir une moyenne de 11.000 carnets par mois.

Dans le même ordre d'idées, 500 dossiers d'hospitalisation, — comportant chacun l'étude de l'autorisation d'engagement de dépenses et la vérification des mémoires et débours, — sont à envisager chaque mois.

En ce qui concerne le service des pensions des veuves, orphelins et ascendants, 5.165 dossiers étaient en souffrance au 1-1-54.

Malgré l'apport régulier d'environ 1.300 dossiers par trimestre et l'afflux soudain de 9.000 dossiers de veuves remariées réadmissibles au bénéfice des pensions, le chiffre des instances a été ramené à 2.620.

Le service de la retraite du combattant, qui avait en suspens, au 1-1-54, 2.360 demandes, n'a pu depuis, en raison de l'absence d'instructions nouvelles, en traiter qu'un peu plus de 5.000 et en maintenant environ 4.000 à épuiser.

Une semblable augmentation des instances peut être constatée au Centre de Réforme. Elle est due, d'une part, à l'apport massif de 6.600 dossiers de victimes civiles, et, d'autre part, à l'accroissement du nombre des demandes introduites : 6.575 en janvier 1955, au lieu de 2.375, un an auparavant, et une moyenne mensuelle de 3.500 dossiers nouveaux, tandis que, du fait du manque de personnel, maintes fois signalé, la moyenne de dossiers traités dans le même temps n'est que de 2.800.

Pour remédier à cet état de choses déplorable, de nouvelles méthodes ont été envisagées, dont l'application a commencé le 1^{er} janvier 1956 : elles consistent essentiellement à libérer du soin de l'instruction des dossiers les médecins du centre, leur laissant de plus grandes possibilités d'examen physiologiques; d'où augmentation du rythme des opérations de réforme.

La situation s'est, par contre, considérablement améliorée en ce qui concerne les concessions de pensions.

Pour l'ancien régime, où les dossiers nouveaux se montent approximativement à 2.800 par trimestre, les concessions en instance sont pourtant revenues, de 62.393, au 1-1-54, à 34.780 au 1-10-55, tandis que le chiffre des rejets à signifier restait stable avec moins de 2.000.

Pour le nouveau régime, le chiffre des instances s'est amenuisé de près de 40.000, avec une arrivée moyenne de 4.000 par trimestre, à moins de 7.000, ce qui ne représente même pas le volume de « débit » d'un trimestre. Et, là encore, le nombre des rejets est sans changement aux environs de 1.500.

Il faudrait, pour être complet, parler des chiffres de « production » des services du Centre d'appareillage, du Contentieux des pensions et des emplois réservés, ce dernier chapitre comportant l'instruction d'environ 2.000 dossiers par an. Mais il n'est pas de documentation précise sur ces postes de travail.

Il nous semble, d'ailleurs, que le tableau que nous venons de brosser à larges traits suffit pour montrer l'importance des résultats obtenus, rue de Bercy, au cours des deux dernières années, avec un personnel qui, non seulement n'a pas été renforcé, en dépit des légitimes interventions des associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre, mais s'est même amoindri, puisque, de 649 unités, au 1-1-54, il est descendu à 636 au 1-10-55. Il faut préciser, au surplus, que, de cet effectif doivent être déduites les absences permanentes (personnel en mission, ou détaché, les congés de longue durée, etc...) qui, entre les dates précitées, se sont élevées de 35 à 41.

Il a donc fallu, — outre les nouvelles méthodes instaurées par une direction pleine de dynamisme, — un réel effort de la part des cadres et du personnel d'exécution, pour, dans ces conditions, réaliser des cadences qui permettent d'espérer une rapide résorption des retards accumulés entre 1944 et 1954.

G. Manin.

Marcel-L.-C. Moyse.

LE G.P.T.

(Suite de la page 1)
reste plus que le bas des jambes dans le haut. Le prisonnier s'envole, il est libre; il n'attend plus. C'est toujours notre « artiste » qui a symbolisé ainsi la fin de la captivité, le lâcher des prisonniers.

Eh bien ! si, malgré tous ses détails, vous n'avez pas encore reconnu notre camarade, il ne me reste plus qu'à le nommer : c'est Bim, alias Boris Michaud, Bim qui a beaucoup travaillé pour l'Amicale mais dont les obligations actuelles sont trop importantes pour qu'il continue à faire œuvre efficace dans le Bureau, ce que nous déplorons grandement, d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, Boris, nous te remercions de ce que tu as fait jusqu'à ces dernières années.

En regardant le programme du 27 avril 1941 (on jouait « Retour », de Valvière, un de nos camarades), il me revient à l'esprit la bagarre que nous offrèrent Hérengr et Pilla, deux des acteurs. Ils voulaient faire naturel; ils

réussirent si bien que la tour dans laquelle j'étais enfermé faillit s'écrouler sur la scène. De Pilla, nous avons eu des nouvelles; il est vrai qu'il nous « laisse tomber » depuis de nombreux mois (je suppose que les fauves ne l'ont pas dévoré en Afrique Occidentale); mais de Hérengr, nous n'avons jamais entendu parler.

Ce même 27 avril, on joua également « Légende tzigane », avec Antoine, Harpigny, Burniaux, De Luere, tous quatre belges. Harpigny, d'ailleurs, avait été Miss Stalag II C. Il paraît que Bou-boule, le commandant du camp, n'en « revenait » pas que des prisonniers aient pu faire des vêtements féminins avec des « frusques » de soldat et des emballages de colis. Par la suite, d'ail-

leurs, il dut être beaucoup plus éberlué, en voyant, notamment, les perruques que Jourdan Bricout confectionnait avec de la ficelle détorsadée, attachée presque brin par brin; il fallait vraiment beaucoup de patience et d'astuce, mais les résultats étaient étonnants; les « cheveux » des « femmes », bien teints et bien frisés, donnaient l'impression du naturel.

Comme Français dans cette pièce, il y avait Godart, de Lille, Goret, Borel, Guimard. Nous avons des nouvelles des trois derniers, mais le premier n'a jamais donné signe de vie.

Enfin, je vais arrêter là ce bavardage; je vous donne rendez-vous au mois de février, à moins qu'en fin d'année les articles n'affluent et ne nous permettent d'insérer l'entrefilet : « En raison de l'abondance des matières, l'article de Manin est reporté au prochain numéro ».

C'est tout ce que je vous souhaite.

PROGRAMME DE NOEL 1941

Directeur : M. GOREL
« Noël sur la Place »
de Henri GHÉON
Mise en scène : Robert MAUFRAS
Régie : DETHIERS

avec
Melchior et Siméon : REMACLE
Joseph et Joseph : MAUFRAS
Sara et Elisabeth : GOREL
Bruno et L'Ange : HARPIGNY
Mercédès et Marie : MANIN
Chœurs, Voix, Animaux
Chorale de l'abbé AUDIN

ONT PAYE LEUR COTISATION depuis la parution du dernier bulletin

BOVE Lucien
BEHEITY (Mme)
COLIN (Mme)
WOLF André
GROSS Edouard
BAY Pierre
DELOBEL Henri
ARMAND Louis
FERNAGUT Gabriel
BORIES Gabriel
THERS (Vve)
VIGNEAU

Imo. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris
Le gérant : Roger GAUBERT

AMICALE DE CAMP DU STALAG II C
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
C.C.P. PARIS N° 5003-69

Bulletin d'adhésion

Je soussigné
Nom Prénoms
Date et lieu de naissance
Profession
Adresse
Mle de Stalag
Kommando N°
déclare adhérer à l'Amicale de Camp du STALAG II C et envoyer une cotisation de
Fait à le
Signature :

Cotisation minimum annuelle : 400 fr.
(Suivant les possibilités de chacun.)

REGROUPONS-NOUS !

Nous demandons à nos adhérents de bien vouloir nous seconder dans nos efforts de regroupement.

Que chacun remplisse et nous retourne la liste ci-dessous d'adresses qu'il a sûrement conservées du temps où l'on se faisait des promesses... que l'on n'a pas toujours tenues !

Nous enverrons, de la part de l'auteur de cette liste, un numéro d'Entre camarades à chacune de ces adresses et, ainsi, peu à peu, nous reconstituerons notre grande famille que la dispersion n'a pas désuni.

NOMS	PRENOMS	Kdo	ADRESSES